



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3452

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3452**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole est responsable de la mise en œuvre du dispositif légal du revenu de solidarité active (RSA) ainsi que du développement d'une politique d'insertion en direction de ce public.

La prise en charge de cette compétence suppose, pour la Métropole, l'exercice de 4 actions majeures :

- administrer et payer l'allocation RSA, c'est-à-dire arrêter l'ensemble des décisions individuelles liées à l'allocation,
- organiser la prise en charge des bénéficiaires du RSA dont leur accompagnement,
- élaborer et mettre en œuvre un programme métropolitain d'insertion permettant l'organisation des parcours d'insertion des personnes,
- coordonner l'action de l'ensemble des partenaires et organiser la gouvernance par la conclusion d'un pacte territorial d'insertion pour l'emploi.

Pour intégrer ces actions à une stratégie plus globale et conduire des politiques publiques cohérentes, pertinentes et adaptées aux besoins des habitants du territoire, le PMI'e porte une stratégie de mobilisation des entreprises du territoire afin de créer les conditions d'un accès renforcé à l'activité des personnes en insertion.

I - Le financement du RSA

L'exercice de la compétence insertion confiée à la Métropole la charge du versement du RSA. Ce versement se fait par l'intermédiaire des organismes payeurs, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la caisse de Mutualité sociale agricole (MSA) pour les personnes relevant du régime agricole.

En 2018, le montant consacré à l'allocation RSA s'est élevé à 234 948 423,12 € pour une moyenne de 39 459 foyers allocataires du RSA payés.

Les recettes liées à la politique insertion au titre de la compensation du RSA se composent de la manière suivante :

- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui a représenté, en 2018, un montant de 104 654 760 €,
- le fonds de mobilisation des départements pour l'insertion (FMDI) qui s'est élevé à 11 284 055 € en 2018.

Le reste à charge du RSA pour la Métropole est calculé sur la base des dépenses d'allocations (nettes des indus titrés) diminué des recettes perçues (TICPE, FMDI et FAPI).

Il s'élevait à 97,2 M€ en 2015, 104,5 M€ en 2016, 108 M€ en 2017 et atteint 115,95 M€ en 2018.

II - Les objectifs du FAPI

Le FAPI a été créé à l'issue de discussions conduites au cours de l'année 2016 entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et le gouvernement, relatives au reste à charge porté par les collectivités (Départements et Métropole) sur le versement des 3 allocations de solidarité.

Ce fonds qui est géré, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement (ASP) vise à encourager pour la période 2017-2019 les collectivités territoriales à maintenir une politique d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA, quand le contexte économique pourrait conduire certaines à réduire leurs crédits d'insertion au regard du poids croissant de l'allocation RSA dans leur budget.

III - La conclusion d'un avenant n° 2 à la convention organisant le soutien financier de l'Etat à la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2017-2137 du 18 septembre 2017, la Métropole a autorisé son Président à signer une convention organisant le soutien financier de l'Etat à la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole pour la période 2017-2019.

La Métropole a présenté à l'Etat son PMI'e, comme le cadre de référence pour cette convention.

Après un 1^{er} financement en 2017 de 1 034 543 €, l'avenant n° 1 conclu au titre de l'année 2018 suite à la délibération du Conseil n° 2018-2713 du 27 avril 2018 a permis d'autoriser l'encaissement d'une recette de 1 033 595,65 € et d'ajuster le plan d'actions issu du PMI'e.

Le rapport d'exécution 2018, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat et conforte l'intérêt de ce soutien financier à la politique métropolitaine d'insertion.

Pour que les objectifs prévus soient considérés comme atteints, la collectivité doit, outre le bilan des actions d'insertion, inscrire, chaque année d'application de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de développement social au moins égaux à 95 % des crédits correspondants de l'année précédente.

Par ailleurs, chaque année, un avenant doit être signé sur la base du rapport d'exécution de la convention, afin d'actualiser l'ensemble des actions mentionnées dans le cadre de la convention, ainsi que le montant de financement alloué annuellement.

L'avenant proposé permettra d'encaisser un montant prévisionnel de recettes de 1 073 181 € sur la base du renouvellement des actions du PMI'e déjà conventionnées en 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 2 à la convention ci-joint, permettant à la Métropole de bénéficier de cette recette ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 conclue entre l'Etat et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - La recette correspondante, soit 1 073 181 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.